

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018

Présents : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, Dolorès Delgado, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

Procuration : Hélène Morisot à Nadyne Monfort.

Absents excusés : David Degara, Patricia Fermin, Joffrey Guiraud.

Marie-Antoinette Mora est élue secrétaire.

Le compte rendu du Conseil municipal du 02 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Plan Local Urbanisme - compléments
2. Acquisition maison Grand Rue
3. Bornage amiable la Tour
4. Adhésion au réseau APOH marchés publics
5. Intempéries Aude – don Association des Maires de l'Hérault
6. CAF - Convention Territoriale Globale 2018-2021
7. Finances - admissions en non-valeur
8. Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France
9. Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question n'étant ajoutée, M. le Maire déclare que le Conseil municipal est ouvert à 19h10.

I. PLAN LOCAL D'URBANISME - compléments

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 11 juillet 2018 par délibération n° 201800022. Ce dernier est devenu exécutoire suite aux mesures de publicité effectuées et au dépôt du dossier le 17 juillet 2018 auprès de la Préfecture afin que M. le Préfet exerce son contrôle de légalité.

Dans un courrier en date du 13 septembre 2018, reçu en Mairie le 17 septembre 2018, M. le Préfet émet les observations suivantes :

- Le dossier doit être complété par le schéma d'alimentation en eau potable dans les annexes sanitaires. Le règlement des zones AU doit indiquer que l'ouverture des zones est subordonnée à la disponibilité en quantité et en qualité de l'eau potable.
- La prise en compte de l'amendement Dupont au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme a fait l'objet d'une traduction dans le règlement graphique mais la légende précise qu'il s'agit d'une zone tampon. Or, il s'agit d'une zone inconstructible. Une modification doit être effectuée en ce sens.
- Le volet relatif au classement sonore de voies a été complété mais l'arrêté pour la RN9 n° DDTM34-2014-05-04014 du 21 mai 2014 n'a pas été joint au dossier de PLU.

Afin de répondre aux observations de M. le Préfet, le Plan Local d'Urbanisme est donc complété par les éléments suivants :

- Le schéma directeur d'eau potable est annexé aux annexes sanitaires du PLU,
- L'article AU9 est complété par la mention « l'ouverture des zones est subordonnée à la disponibilité en quantité et en qualité de l'eau potable »,
- Les règlements graphiques portent désormais la mention de « zone inconstructible au titre du L.111-6 du CU de part et d'autre de l'A75 (100m) et de la RN9 (75m) » en lieu et place de la notion de zone tampon,
- L'arrêté n°DDTM34-2014-05-04014 du 21 mai 2014 est annexé au PLU.

Mme Tur, Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'éléments complémentaires qui ont été omis par le cabinet d'études qui a assisté la Commune et que cela ne remet pas en cause la légalité du PLU, que le travail réalisé par Mme Saignes, responsable de l'urbanisme, a été de qualité tant dans le cadre de l'élaboration du PLU que pour gérer cette demande de compléments par la Préfecture.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les compléments au PLU sollicité par le Préfet et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les compléments au Plan Local d'Urbanisme avec les éléments suivants afin de prendre en compte les observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité du Préfet :

- *Le schéma directeur d'eau potable annexé,*

- *L'article AU9 complété par la mention « l'ouverture des zones est subordonnée à la disponibilité en quantité et en qualité de l'eau potable »,*
 - *Les règlements graphiques portant désormais la mention de « zone inconstructible au titre du L.111-6 du CU de part et d'autre de l'A75 (100m) et de la RN9 (75m) » en lieu et place de la notion de zone tampon,*
 - *L'arrêté n°DDTM34-2014-05-04014 du 21 mai 2014 annexé.*
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois, et mention de cet affichage sera diffusée en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales, diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,*
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet du département pour exercice de son contrôle de légalité,*
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.*

II.Acquisition immeuble sis 10 Grand Rue – Parcelle B164

M. le Maire informe le Conseil municipal, que Mme Marie-France GRANIE épouse PATISSIER et M. Henri François GRANIE ont accepté de vendre à la commune l'immeuble cadastré section B n°164, sis 10 Grand Rue à Valros au prix de 41 000 € (37 000 € aux vendeurs et 4 000 € à l'agence immobilière Bourse de l'Immobilier) par promesse unilatérale de vente en date du 10 octobre 2018 enregistrée auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Ce bien est situé sur l'emprise foncière du projet de valorisation et d'aménagements au centre du village autour de la Grand Rue, la Commune étant déjà propriétaire de cinq maisons sur ce site.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble pour la commune, M. le Maire propose de l'acquérir et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'autoriser l'achat de la parcelle cadastrée section B n° 164, pour le prix de 41 000 € - quarante et un mille euros répartis comme suit : 37 000 € aux vendeurs Mme Marie-France GRANIE épouse PATISSIER et M. Henri François GRANIE et 4 000 € à l'agence immobilière Bourse de l'Immobilier de Pézenas*
- *d'imputer les dépenses afférentes à cette acquisition au chapitre 21 article 2111*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.*

III.Bornage amiable des biens communaux – Lieu-dit la Tour

M. le Maire rappelle au Conseil la convention passée avec Hérault Energies pour l'installation de l'éclairage du site de la Tour. Ce dernier nécessite le renforcement électrique du poste Puech et pour permettre le passage du réseau il est nécessaire de procéder à un bornage amiable des propriétés impactées.

Une visite contradictoire a eu lieu le 26 octobre 2018 avec un géomètre pour fixer les limites de propriété entre les biens de la Commune et de l'indivision Chamayou.

M. le Maire rappelle que l'article L2122-21 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sous le contrôle du Conseil municipal, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Le Conseil municipal est donc seul compétent pour les actes de disposition du patrimoine communal et notamment un procès-verbal de bornage amiable.

M. le Maire présente au conseil le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites des biens communaux situés au lieu-dit la Tour suite à la visite contradictoire du 26 octobre 2018, le plan faisant apparaître les limites de propriété entre les biens de la Commune et les biens de l'indivision Chamayou.

Il précise que le chemin utilisé pour monter à la Tour emprunte de longue date un passage par la propriété Chamayou et qu'il convient de régulariser la situation. De ce fait, un échange de terrain pourrait envisagé avec la propriété Chamayou. Le géomètre procède actuellement à la recherche d'information concernant les servitudes liées à ces parcelles et un projet d'échange sera présenté prochainement aux membres de l'indivision Chamayou et au Conseil.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de bornage et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'approuver les limites de propriétés présentées dans le cadre du bornage amiable dont le plan est joint à la présente délibération,*
- *d'autoriser le Maire à le représenter et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.*

IV. Adhésion au réseau APOH – Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault

M. le Maire informe le Conseil Municipal que seuls 30 à 40 % des marchés publics sont attribués à des TPE/PME alors que 90 % sont lancés en procédures simplifiées (MAPA). Les marchés publics constituent donc un levier potentiel important pour développer leurs chiffres d'affaires. Face à ce constat, la CABM, la Ville de Béziers, BMHabitat et la CCI HERAULT Délégation de Béziers ont fondé le Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault « APOH » en octobre 2014.

Les enjeux des actions menées sont de démystifier et promouvoir les réponses aux marchés publics, sensibiliser et communiquer avec les TPE/PME en mettant à leur disposition divers outils. Notamment avec la mise en œuvre du « tout démat » de nombreuses réunions et ateliers d'informations ont été organisés pour permettre à toutes les entreprises d'être prêtes pour cette étape importante afin de faciliter leur accès à la commande publique.

Ce réseau a vocation à accueillir tous les acheteurs publics volontaires de l'Ouest-Hérault, à ce jour il compte 13 membres et une dizaine devraient le rejoindre prochainement. Chaque membre s'engage à désigner un référent « APOH », autoriser la diffusion de ses annonces sur le site internet apoh.fr pour donner un libre accès à ses marchés publics aux entreprises, participer à des réunions, groupes de travail ou d'animation du réseau. La CCI coordonne le réseau en mettant à profit les outils et relais de l'APOH auprès de ses entreprises ressortissantes sur la zone d'intervention : l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons. La CCI rend compte régulièrement des actions du réseau à chaque membre de l'APOH.

Mme TUR, DGS, précise que l'adhésion à ce réseau permet aux services administratifs de participer à des réunions d'échanges sur l'actualité juridique en constante évolution, et de diffuser plus largement les consultations de marchés publics passés par la Commune pour une meilleure information des entreprises locales et en conséquence plus de réponses à nos marchés publics.

M. le Maire présente les termes de la convention de participation au Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault « APOH » et du bilan d'activité à novembre 2017. Il précise que l'adhésion a un coût de 100 € par an et propose au Conseil d'approuver la convention et l'adhésion de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention du Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault «APOH»,
- de l'adhésion de la Commune au réseau APOH dans les conditions fixées par la convention précitée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Intempéries Aude – don Association des Maires de l'Hérault

M. le Maire rappelle au Conseil que l'Aude a subi le 15 octobre dernier de lourdes intempéries, et informe le Conseil de la proposition de l'Association des Maires du Département de l'Hérault de fédérer l'aide venue des communes pour les territoires sinistrés en faisant un don financier à l'association qui centralise les aides afin de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu 14 morts et des dégâts considérables dans beaucoup de communes qui se trouvent démunies. Marie-Antoinette Mora, Adjointe, rappelle que de nombreuses actions de solidarités ont été mises en œuvre très rapidement. Suite à la proposition de l'Association des Maires, la Commune a souhaité participer à travers la mise à disposition de deux agents municipaux volontaires et l'accueil au secrétariat de la Mairie de dons. Certaines mesures ont dû être annulées du fait d'une solidarité exceptionnelle et de la difficulté à accueillir autant d'aide en même temps sur les zones sinistrées.

M. le Maire propose au Conseil de participer à l'élan de solidarité et de faire don de 300 € en passant par l'Association des Maires du Département de l'Hérault.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle aux territoires sinistrés de l'Aude,
- de verser la somme de 300 € (trois cents euros) sur le compte de l'Association des Maires du Département de l'Hérault,
- l'inscription de cette somme au budget 2018 sur le compte 6713.

VI. CAF - Convention Territoriale Globale 2018-2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse, CEJ, a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault afin de mettre en place un partenariat financier pour les services municipaux de l'Accueil de Loisirs Périscolaires, ALP, et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ALSH.

Nadyne Monfort, Adjointe, informe le Conseil que la convention du CEJ mise en œuvre en 2014 lors de la modification des rythmes scolaires a été renouvelée avant l'été pour une durée de 3 ans. Elle précise que cet été suite aux annonces faites par M. Blanquer, Ministre de l'Education Nationale pour un éventuel retour à la semaine de 4 jours et de la renégociation de l'Etat avec la Caisse Nationale des Affaires Familiales, cette dernière a modifié à la fois les modalités des partenariats avec les collectivités ainsi que le montant des

financements. Elle précise que de ce fait les participations attendues par la CAF ne pourront être perçues dans leur totalité, notamment en ce qui concerne l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin.

M. le Maire demande quelle est l'évolution de ce nouveau service mis en place avec le retour à 4 jours d'école et à la demande des familles. Nadyne Monfort indique que depuis le début de l'année il y a une moyenne de onze enfants, avec variation de 8 à 13 présents seulement pour 32 places ouvertes suite à l'enquête réalisée l'année dernière auprès des familles. 8 familles utilisent assez régulièrement le service, sur un total de 17 familles ayant inscrit leurs enfants.

De ce fait une nouvelle démarche partenariale est mise en œuvre par la CAF à compter de 2018 et l'accompagnement sur les actions qui relèvent de ses champs de compétence se poursuivra désormais autour d'un schéma de développement décliné au travers de grandes thématiques.

La Commission École et la CAF de l'Hérault ont élaboré conjointement le diagnostic, les thématiques et le plan d'action 2018/2021 pour la Commune que présente Nadyne Monfort qui précise qu'il convient de valider ce nouveau dossier de partenariat.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le plan d'action 2018/2021 tel que présenté, de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale 2018/2021 ainsi que tous documents concernant ce partenariat avec la CAF de l'Hérault et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2018/2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce partenariat avec la CAF de l'Hérault et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII.Finances - admissions en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer certains titres relevant du service Eau et Assainissement qui a été transféré à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il précise qu'il s'agit d'erreur de versement minimales et que cela correspond à la somme de 1,18 € pour l'année 2015 et 12.09 € pour 2016 soit un montant global de 13.27 €.

La trésorerie a informé la commune que ces dettes ne pourraient pas être recouvrées et qu'il convient en conséquence de régulariser les comptes.

M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur la somme de 13.27 € correspondant aux sommes n'ayant pu être recouvrées à ce jour sur les factures émises en 2015 et 2016 et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances précitées pour un montant global de 13.27 € (treize euros et vingt-sept centimes)
- d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation des comptes et signer tout document relatif à cette décision,

VIII.Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France – AMF de l'Hérault

M. le Maire informe le Conseil que l'AMF de l'Hérault a présenté une motion de soutien aux Sapeurs Pompiers à destination du Président de la République suite à l'adoption de la Directive Européenne relative au temps de travail.

Il précise que lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires de l'Hérault, il a été rappelé aux élus l'importance du volontariat au sein des sapeurs pompiers du Département et que l'intégration de la Directive en l'état imposerait que les sapeurs pompiers soient tous des professionnels. M. le Maire rappelle que la Commune verse à ce jour 30.110 € de participation aux services incendies du Département, le SDIS, et que l'obligation de professionnalisation engendrerait un surcoût très conséquent.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil d'approuver la motion suivante :

Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

Rappelant :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand

maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.

- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.

- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.

- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

Et demande :

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la motion telle que rédigée ci-dessus.

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Dépenses diverses, marchés publics engagés et notifications de subventions :

M. le Maire informe les élus des marchés et conventions qu'il a signés :

- Marché de Contrôle Technique pour le projet de construction de l'Espace Multi Activités pour un montant de 9.140 € HT

- Marché de Contrôle Technique pour le projet de réhabilitation des locaux pour la création d'un Centre Culturel et Créatif pour un montant de 7.240 € HT

M. le Maire informe les élus des notifications d'attribution de subventions reçues :

- Notification d'attribution par le Département de l'Hérault de la subvention FAIC 2018 pour la sécurisation des espaces piétons pour un montant de 18.020 €.

• Dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil municipal

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses d'investissements.

• INFORMATIONS sur les dossiers en cours ou à venir :

- Arrivée d'un nouvel agent au service périscolaire : Nadyne Monfort informe le Conseil que Mme Aude Honoré a été recrutée dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences en remplacement de Mme Laëtitia Balland dont le contrat s'est terminé le 1er novembre. Elle précise que Mme Honoré participait déjà au sein des services aux activités des TAP.

- Dossier vidéo-protection : M. le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous avec le prestataire a eu lieu courant octobre afin d'étudier l'amélioration et l'évolution du système actuel.

- Alarme PPMS école et Centre de Loisirs : M. le Maire indique que l'alarme PPMS a été installée pendant les vacances. Nadyne Monfort précise que des tests seront réalisés prochainement à la fois par la Directrice de l'école et par le Directeur des services périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'exercices.

- Réforme Répertoire Électoral Unique (REU) : Vanessa Saignes, Ajointe à la Directrice des Services, informe le Conseil que le REU doit être mis en place dès le 1er janvier 2019. Cela a pour conséquence dans un premier temps du travail supplémentaire pour les services administratifs et notamment Nadia Ayala responsable de ce dossier qui doit procéder à de nombreux transferts d'informations, de saisie et de

vérifications sur la plate-forme de l'Etat. Ces nouvelles dispositions permettront de disposer d'un répertoire unique national et de permettre une inscription par internet et dans des délais plus souples dans le cadre des élections. La gestion des demandes d'inscriptions et la composition de la commission électorale ont également été modifiées. Toutes les informations utiles seront précisées prochainement sur le site internet de la Commune.

- Réforme recensement militaire : Vanessa Saignes informe le Conseil qu'à compter du 1er janvier 2019 le recensement obligatoire des jeunes âgés de 16 ans sera totalement informatisé. Ces nouvelles dispositions engendrent également des modifications de gestion pour les services municipaux qui devront procéder à la saisie directe des informations sur une nouvelle plate-forme. Les jeunes pourront de leur côté s'inscrire à la journée d'appel par internet. Toutes les informations utiles seront précisées prochainement sur le site internet de la Commune.

- Tests pour le Prélèvement A la Source (PAS) : Vanessa Saignes rappelle que le PAS sera mis en œuvre pour tout le monde dès le 1^{er} janvier 2019 et qu'elle travaille sur ce dossier depuis le mois de Mai. Après avoir mis en place un nouveau module informatique, saisi toutes les informations utiles et procédé aux paramétrages, les premiers tests sont réalisés sur la paye de novembre.

- Que ce soit pour le REU, le recensement militaire, le PAS ou d'autres dossiers encore, Marie-Antoinette Mora, Adjointe fait remarquer que la gestion de la transition numérique imposée par la loi reste d'une manière générale, une charge très importante pour les services administratifs et mal connue des administrés.

- Classe de découverte école : demande de participation de l'école pour un séjour de 2 jours aux Anges en mai 2019. Avis favorable sur le principe, le dossier sera présenté au prochain Conseil.

• CABM – informations et décisions :

- Mutualisation Informatique : la fibre Très Haut Débit va être prochainement installée pour relier les bâtiments municipaux et permettre ainsi un meilleur fonctionnement, des logiciels et matériel vont être acquis pour la gestion courante, la bibliothèque va être dotée d'un nouvel ordinateur pour installer le logiciel de gestion mutualisé de la Médiathèque André Malraux de l'Agglo.

- Transport : augmentation Versement Transport pour les entreprises avec en contrepartie une évolution des services pour la population.

- Contrat quadriennal CABM / Région : un contrat a été signé pour établir une feuille de route sur la période 2018-2021 s'inscrivant dans le projet de territoire de l'Agglo. Les opérations futures de l'Agglo et les projets des communes ont été intégrés. Ce contrat fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs et permet également de mutualiser la gestion de dossiers et l'attribution de subventions notamment régionales et européennes.

- Convention hébergement d'urgence « femmes victimes de violences » : une convention a été passée avec une association pour accueillir les personnes concernées et en danger. Marie-Antoinette Mora précise que la convention passée avec la ville de Pézenas et la Sous-Préfecture reste également en vigueur.

- Convention de partenariat entre la MILDECA et la CABM : mise en œuvre d'un projet « Info... sans intox » porté par la CABM pour animer et coordonner des stratégies d'interventions en direction des jeunes contre les consommations à risque d'alcool, de cannabis et de tabac, Ce conventionnement permet à la CABM de percevoir des aides financières pour déployer une stratégie d'actions sur le territoire de l'Agglo.

- Fixation tarifs taxe de séjour communautaire : les tarifs ont été actualisés pour 2019.

- Programme d'intérêt général « revitalisation des centres anciens » : approbation du projet de convention avec l'ANAH et d'un règlement d'attribution d'aides intercommunales pour permettre la revitalisation des centres anciens. Un périmètre a été défini pour chaque commune de l'Agglo et les propriétaires occupants ou bailleurs pourront bénéficier de financements et/ou primes de l'ANAH et de la CABM pour les aider à réhabiliter leurs logements. L'Agglo met à la disposition du public un guichet unique : la Maison de l'habitat durable (MHD) à Béziers.

• INFORMATIONS sur les dates des prochaines réunions & manifestations ou cérémonies

Marie-Antoinette Mora et Patrick Martinez rappellent la cérémonie du 100^{ème} anniversaire de la fin de la guerre de 14-18 le 11 novembre prochain, et la réunion annuelle du planning des manifestations des associations le 7 décembre à 18h30 en mairie.

Patrick Martinez présente l'agenda des prochaines réunions et manifestations.

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à 20h50.

COMMUNE DE VALROS
CONSEIL MUNICIPAL du 06 novembre 2018

Liste des délibérations

- 201800037 PLU – Complément
- 201800038 - Acquisition immeuble 10 Grand Rue Pâtissier Granié
- 201800039 - Bornage amiable des biens communaux - lieu-dit la Tour
- 201800040 - Adhésion réseau APOH
- 201800041 - Intempéries Aude – don
- 201800042 - CAF Convention Territoriale Globale 2018 2021
- 201800043 - Finances admission non valeur

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

Bernabela AGUILA

Arlette JACQUOT

Alain BARRERA

Michel LOUP

Philippe BONNAFOUX
procuration à Patrick MARTINEZ

Patrick MARTINEZ

David DEGARA

Nadyne MONFORT

Dolorès DELGADO

Marie-Antoinette MORA

Patricia FERMIN

Hélène MORISOT
procuration à Nadyne MONFORT

Jeffrey GUIRAUD

Jacky RENOUVIER